

FNAC DARTY

Société anonyme au capital de 26 761 118 €
Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry
94868 Ivry-sur-Seine
055 800 296 RCS Créteil

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2022

A caractère ordinaire :

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

Objectifs des résolutions 1 à 4

La 1^{ère} résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Fnac Darty de l'exercice 2021 qui se traduisent par un bénéfice de 74 121 965 euros.

La 2^{ème} résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Fnac Darty de l'exercice 2021 qui se soldent par un bénéfice (part du groupe) de 160 341 864 euros.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver le montant global des dépenses et des charges liées aux locations de longue durée de véhicules non déductibles fiscalement s'élevant à 44 970 euros ainsi que l'impôt correspondant mentionnés dans l'Annexe aux comptes annuels.

La 4^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021, soit la somme de 74 121 965 euros, de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	74 121 965,05 €
- Report à nouveau	202 671 622,22 €

Affectation

- Réserve légale	63 834,70 €
- Autres réserves	0 €
- Dividendes	53 522 236 €
- Report à nouveau	223 207 516,57 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 2 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de

40 % (article 200, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et, le cas échéant, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

Ce dividende serait payable le 23 juin 2022 et le détachement du coupon interviendrait le 21 juin 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 26 761 118 actions composant le capital social au 23 février 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	-	-	-
2019	-	-	-
2020	26 608 571,00 €* Soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2021 est accessible sur le site internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Actionnaires »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 5 de ce document d'enregistrement universel.

Conventions réglementées

Objectifs de la résolution 5

La 5^{ème} résolution a pour objet de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Mandats d'administrateurs

Objectifs des résolutions 6 à 9

Les 6^{ème} à 8^{ème} résolutions ont pour objet d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Jacques VEYRAT (résolution 6), de Madame Daniela WEBER-REY (résolution 7), et de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC (résolution 8).

Il est rappelé que Madame Daniela WEBER-REY et Messieurs Jacques VEYRAT et Jean-Marc JANAILLAC sont considérés comme indépendants (le respect des critères d'indépendance ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2022 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations). A cet égard, il est notamment précisé que Madame Daniela

WEBER-REY et Messieurs Jacques VEYRAT et Jean-Marc JANAILLAC n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Monsieur Jacques VEYRAT est Président du comité stratégique.

Madame Daniela WEBER-REY est membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale depuis le conseil d'administration du 23 février 2021.

Monsieur Jean-Marc JANAILLAC est également membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Au regard de leur implication dans la vie sociale de la Société, dans le Conseil d'administration et les comités spécialisés ainsi que de leurs expériences et compétences professionnelles exposées au curriculum vitae figurant en section 3.1.3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel publié sur le site Internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Actionnaires »), il est proposé à votre assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler les mandats :

- de Monsieur Jacques VEYRAT, pour une durée de trois années conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- de Madame Daniela WEBER-REY et de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Objectifs de la résolution 9

Par la **9^{ème} résolution**, il vous sera proposé de nommer Madame Stefanie MEYER, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (étant rappelé que Madame Delphine MOUSSEAU a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 26 janvier 2022 et qu'elle n'a pas été remplacée).

Les informations concernant Madame Stefanie MEYER figurent dans la brochure de convocation. La proposition de nomination de Madame Stefanie MEYER fait suite à la démission de Madame Delphine MOUSSEAU. Cette nomination, conformément à la politique de diversité du Conseil, permettrait de renforcer la mixité, la diversité des profils et des compétences en son sein. Le niveau d'expérience international serait ainsi préservé ainsi que l'expertise dans le domaine de la distribution et du digital.

Il est précisé qu'au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, Madame Stefanie MEYER est considérée comme administrateur indépendant (le respect des critères d'indépendance ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 4 avril 2022 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations). A cet égard, il est notamment précisé que Madame Stefanie MEYER n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale et sous réserve de votre vote favorable, le Conseil d'administration demeurerait composé de quatorze membres dont onze membres indépendants, deux membres représentant les salariés et six femmes. La composition du Conseil serait ainsi en conformité avec le Code AFEP-MEDEF pour ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants devant composer le conseil et avec l'obligation légale s'agissant de la quotité hommes/femmes représentée au conseil, à savoir au moins 40% de chaque sexe.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Objectifs des résolutions 10 à 12

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée (résolutions 9 à 11) :

- **Par la 10^{ème} résolution**, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- **Par la 11^{ème} résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- **Par la 12^{ème} résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1.

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Objectifs de la résolution 13

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée, par le vote de la treizième résolution, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du Conseil d'administration et à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur général

Objectifs des résolutions 14 et 15

Objectifs de la 14^{ème} résolution

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Veyrat, Président du Conseil, déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 dans sa onzième résolution.

Ces éléments détaillés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2. sont présentés ci-dessous :

Pour l'exercice 2021, la rémunération annuelle fixe du Président du conseil d'administration a été fixée à 200 000 euros bruts, inchangée depuis 2017.

Le montant attribué au titre de et versé au cours de 2021 à Monsieur Jacques VEYRAT s'élève à 200 000 euros bruts (montants soumis au vote).

Monsieur Jacques Veyrat n'a bénéficié d'aucune autre rémunération ni avantage.

Objectifs de la 15^{ème} résolution

Par le vote de la 15^{ème} résolution, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général, déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 dans sa douzième résolution.

Ces éléments détaillés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2. sont présentés ci-après :

Rémunération fixe 2021

Pour l'exercice 2021, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général a été fixée à 750 000 euros bruts, inchangée depuis 2019.

Le montant attribué au titre de et versé au cours de l'exercice 2021 à Monsieur Enrique Martinez au titre de son mandat de Directeur Général s'élève à 750 000 euros bruts (montants soumis au vote).

Rémunération variable annuelle 2020 versée en 2021

Le montant de la rémunération variable annuelle attribué au Directeur Général en 2020 s'élevait à 743 530 euros bruts (montant soumis au vote).

Ce montant a été versé en juin 2021, postérieurement à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2021, et ce conformément aux dispositions applicables.

Il est rappelé que le taux d'atteinte global de la rémunération variable attribuée au titre de 2020 était de 66,09 % du potentiel maximum.

Rémunération variable annuelle 2021 (à verser en 2022 après l'assemblée du 18 mai 2022 sous condition de son vote favorable)

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable annuelle du Directeur Général peut représenter 0 % si aucun objectif n'est atteint, à 100 % de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte des objectifs. Cette rémunération variable peut atteindre un maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs.

Les critères économiques et financiers sont prépondérants dans la structure de la rémunération variable annuelle. Elle se répartit à 60 % sur des objectifs économiques et financiers, à 10% sur un objectif lié à l'expérience client, à 10 % sur des objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à 20 % sur des objectifs qualitatifs.

Les objectifs économiques et financiers 2021 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe correspondant à 20 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 166,67 % en cas de surperformance ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe correspondant à 20 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 166,67 % en cas de surperformance ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe correspondant à 20 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 166,67 % en cas de surperformance.

L'objectif lié à l'expérience client fixé pour la partie variable est le suivant :

- le *Net promoter score* correspondant à 10% de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance.

Les objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise 2021 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- la notation extra-financière du Groupe correspondant à 5 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance ;
- l'engagement des salariés correspondant à 5 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance.

Les objectifs qualitatifs 2021 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- la qualité du management, climat social, qualité de la communication financière, qualité du reporting aux actionnaires, relation avec les administrateurs pour un poids correspondant à 10 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100% de la cible ;
- le lancement et le déploiement du nouveau plan stratégique Everyday avec l'atteinte des objectifs fixés pour la 1ère année sur les trois ambitions que le Groupe s'est fixé à horizon 2025 pour un poids correspondant à 10 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100% de la cible.

Le potentiel de rémunération au titre des objectifs qualitatifs est plafonné à 100 % du potentiel à objectif atteint sur ces critères, sans possibilité de rémunération de la surperformance.

Le niveau de réalisation des critères ci-dessus a été établi de manière précise pour chacun d'entre eux.

Chaque objectif économique, financier, d'expérience client ou de responsabilité sociale et environnementale est soumis à :

- un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due ; et
- un niveau d'atteinte au-delà duquel la rémunération est plafonnée à 166,67% pour les objectifs économiques et financiers et à 150 % pour les objectifs d'expérience client ou de responsabilité sociale et environnementale.

Pour chaque objectif économique, financier, d'expérience client ou de responsabilité sociale et environnementale, lorsque le résultat constaté se situe entre le seuil de déclenchement et l'objectif cible, le pourcentage de variable au titre de l'objectif concerné est déterminé par interpolation linéaire entre ces deux bornes (pour atteindre 100 %). Il en est de même lorsque le résultat constaté se situe entre l'objectif cible et le plafond (pour atteindre 166,67% ou 150 % selon la nature du critère mesuré).

Les objectifs cibles pour ces trois critères correspondent au budget du Groupe pour l'année 2021.

Chacun des critères économiques, financiers, d'expérience client ou de responsabilité sociale et environnementale, est mesuré, par le conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, sur la base des performances de l'ensemble de l'année 2021. Les critères qualitatifs sont évalués lors de ce même conseil sur la base de l'appréciation réalisée par le comité des nominations et des rémunérations.

L'objectif de résultat opérationnel courant en 2021 a été très nettement dépassé. Le résultat en forte croissance par rapport à 2020 se situe entre l'objectif cible et le plafond. Ainsi l'objectif est atteint à

117,7 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 95,39 % de la rémunération maximum.

L'objectif de cash-flow libre en 2021 a été également très nettement dépassé. Le résultat en se situe au-dessus de l'objectif maximum. Ainsi l'objectif est atteint à 129,85 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum.

L'objectif de chiffre d'affaires en 2021, encore en nette progression par rapport à l'exercice précédent a été dépassé. Le résultat se situe entre l'objectif cible et l'objectif maximum. Ainsi l'objectif est atteint à 103,67 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 89,35 % de la rémunération maximum.

Également en forte croissance par rapport à 2020, l'objectif de *Net promoter score* a été très nettement dépassé. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif maximum. Ainsi l'objectif est atteint à 104,58 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum.

L'objectif de responsabilité sociale et environnementale mesuré par la notation extra-financière du Groupe a été à nouveau dépassé avec une nouvelle amélioration significative de la notation de responsabilité sociale et environnementale en 2021 et se situe au-dessus du plafond. Ainsi l'objectif est atteint à 108 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum.

L'objectif lié à l'engagement des salariés a été dépassé avec une nouvelle progression de l'indicateur mesuré auprès des salariés. Ces résultats sont les fruits de l'analyse des résultats mensuels des sondages effectués auprès des salariés du Groupe et des actions concrètes qu'ils permettent. Le résultat se situe entre l'objectif cible et le plafond. Ainsi l'objectif est atteint à 100,56 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 73,33 % de la rémunération maximum.

Les objectifs qualitatifs ont été évalués par le conseil d'administration du 23 février 2022.

Le conseil d'administration, tenant compte des recommandations du comité des nominations et des rémunérations a reconnu l'excellente qualité du travail effectué par Monsieur Enrique Martinez sur l'ensemble des éléments attachés au 1er critère qualitatif, mesurant la qualité du management, le climat social, la qualité de la communication financière, la qualité du reporting aux actionnaires, les relations avec les administrateurs, mais a noté une possibilité d'amélioration sur cet objectif au titre de l'année écoulée.

Le conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a relevé le bon climat social développé en 2021 qui s'est traduit par la signature, au niveau du groupe, et ce pour la première fois, d'un accord Qualité de vie au travail – égalité professionnelle qui couvre l'ensemble des salariés. En outre, il a observé l'évolution positive du e-NPS (mesure mensuelle de la satisfaction des collaborateurs) en progression sur 2021.

En ce qui concerne le 2ème critère qualitatif mesurant le lancement et le déploiement du nouveau plan stratégique Everyday avec l'atteinte des objectifs fixés pour la 1ère année, le conseil

d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a apprécié les premiers résultats délivrés et cela sur les 3 ambitions que le groupe s'est fixé à horizon 2025 :

1. Incarner les nouveaux standards du retail omnicanal gagnant de demain, à la fois digitalisé et humain ;
2. Accompagner les consommateurs dans l'adoption de comportements durables ;
3. Déployer le service de référence d'assistance du foyer par abonnement

Au titre de la 1ère ambition, parmi les 1ères réalisations, sont à noter :

- le déploiement au niveau national aussi bien pour Fnac que Darty d'un service de visio pour retrouver la qualité des conseils vendeurs en magasin même à distance avec déjà plus de 150 000 échanges par visio ou chat réalisés,
- la consolidation du niveau de ventes digitales à un niveau nettement supérieur à celui d'avant crise,
- l'évolution du parc de magasin afin de l'optimiser ou encore l'accord de partenariat avec Manor en Suisse.

Au titre de la 2ème ambition, parmi les 1ères réalisations, sont à noter :

- le renforcement de l'information sur la durabilité des produits et la progression de l'indice de durabilité, ou encore la progression sur les offres de 2nde vie,
- l'accélération dans la réparation des produits avec 2,1 millions de produits réparés en 2021,
- la reconnaissance des agences de notation extra-financière.

Au titre de la 3ème ambition, parmi les 1ères réalisations, sont à noter :

- l'accélération de l'augmentation du nombre d'abonnés à des offres de services que ce soit avec Darty Max ou le pack sérénité,
- le développement de la formation de techniciens avec 18 classes ouvertes en 2021

Au regard de ces éléments, le conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, recommande d'évaluer les critères qualitatifs avec un taux d'atteinte de 90% (40% au titre du 1er critère et 50% au titre du second).

Le taux d'atteinte global du variable 2021 est de 93,94 % du potentiel maximum et le montant attribué au titre de 2021 s'élève à 1 056 782 euros bruts (montant soumis au vote).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale du 18 mai 2022 des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Enrique Martinez.

Rémunérations de long terme, options d'actions, actions de performance

Le Directeur Général est éligible aux plans d'intéressements long terme attribués par le conseil d'administration pouvant prendre la forme de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, ou de plans débouclés en numéraire sous conditions de performance.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la valeur d'attribution de ces plans telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 est proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, et est plafonnée et peut représenter au maximum 50 % de la rémunération globale (cette rémunération globale est égale à la somme de la rémunération fixe annuelle, de la rémunération variable maximum, et de la rémunération de long terme) conformément à la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 dans sa douzième résolution. Elle est déterminée par le conseil

d'administration au regard des pratiques du marché conformément à la politique de rémunération votée par l'assemblée générale.

Actions de performance attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Le conseil d'administration du 27 mai 2021, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa 20^{ème} résolution à caractère extraordinaire, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération de long terme sous forme d'attributions gratuites d'actions de performance.

Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (27 mai 2021 – 26 mai 2024) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées :

- pour 30 % à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du Total Shareholder Return (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120 mesurée en 2024 au titre de la période 2021-2023 pour l'ensemble de la période ;
- pour 50 % à une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre apprécié en 2024 après la publication des résultats annuels du Groupe 2023 en prenant en compte le cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2021, 2022 et 2023 pour l'ensemble de la période ;
- et
- pour 20 % à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée en 2024 en prenant en compte les notations extra-financières du Groupe de 2021, 2022 et 2023 pour l'ensemble de la période.

À l'échéance du 27 mai 2024, 39 911 actions peuvent être ainsi acquises. La valorisation des montants bruts à la date d'attribution tel que retenu dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des actions gratuites attribuées en 2021 est de 1 600 032 euros (valorisation comptable soumise au vote). Cette valorisation, pour les éléments de marché, a été calculée selon la méthode Black & Scholes avec les paramètres suivants : un cours de bourse de référence égal à 57,75 euros par action (cours du premier jour d'acquisition, le 27 mai 2021), une volatilité de 35 % et au taux sans risque swap Euribor. Pour les éléments hors marché, la valorisation a été calculée sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures.

Chaque condition de performance est mesurée à la fin du plan en prenant en compte la performance sur l'ensemble de la période. Chaque critère de performance a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise. En ce qui concerne le critère de TSR relatif, l'objectif cible pour la Société est de se situer entre la première et la 35^e place. De plus, aucune action

n'est acquise en cas de performance inférieure à la performance médiane du SBF 120 durant la période mesurée.

Actions de performance attribuées définitivement durant l'exercice au Directeur Général

Pour rappel, en 2018, 6 655 actions gratuites à l'échéance du 17 mai 2020 et 3 328 actions gratuites à l'échéance du 17 mai 2021 ont été attribuées à Monsieur Enrique Martinez.

L'acquisition définitive de ces actions gratuites par tranche est subordonnée :

- pour 30 % à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du Total Shareholder Return (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120 ; et
- pour 70 % à une condition de performance liée à un niveau de résultat opérationnel courant à réaliser.

En ce qui concerne la deuxième tranche du plan arrivée à échéance en 2021,

- le TSR est mesuré en 2021 au titre de la période 2018-2020,
- le résultat opérationnel courant à réaliser est apprécié en 2021 après la publication des résultats annuels du Groupe 2020,
- l'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence de trois ans (18 mai 2018 – 17 mai 2021).

Sur l'ensemble du plan, chaque condition de performance est mesurée annuellement. Chaque critère de performance, pour chaque année, a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise. Les actions perdues une année ne sont pas remises en jeu l'année suivante. L'ensemble de ces critères a été préétabli avant le début du plan.

Ainsi :

- Le Total Shareholder Return (TSR) a été mesuré en 2021 au titre de la période 2018-2020. Avec une 95ème place, l'objectif pour cette période n'a pas été atteint. L'objectif cible pour la Société était de se situer entre la première et la 35e place. Le résultat se situe en dessous du seuil de déclenchement. Ainsi le taux d'acquisition est de 0% pour ce critère.
- Le niveau de résultat opérationnel courant a été apprécié en 2021 après la publication des résultats annuels du Groupe 2020. Il est à noter que le résultat opérationnel courant de l'année 2018 et de l'année 2019 a été précédemment évalué au titre de la première tranche de ce plan. Avec un résultat opérationnel courant de 215,3 millions d'euros, l'objectif mesuré en 2021 n'a pas été atteint. Le résultat se situe en dessous du seuil de déclenchement. Ainsi le taux d'acquisition est de 0% pour ce critère.

Le taux d'acquisition global de cette deuxième tranche est de 0 %. En conséquence, aucune action n'a été acquise pour Monsieur Enrique Martinez.

Options de souscription d'actions

Pour rappel, en 2018, 20 883 options à l'échéance du 18 mai 2020 et 20 883 options à l'échéance du 18 mai 2021 ont été attribuées à Monsieur Enrique Martinez.

L'acquisition définitive de ces options par tranche est subordonnée :

- pour 30 % à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du Total Shareholder Return (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120 ; et
- pour 70 % à une condition de performance liée à un niveau de résultat opérationnel courant à réaliser.

En ce qui concerne la deuxième tranche du plan arrivée à échéance en 2021,

- le TSR est mesuré en 2021 au titre de la période 2018-2020,
- le résultat opérationnel courant à réaliser est apprécié en 2021 après la publication des résultats annuels du Groupe 2020,
- l'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence de trois ans (18 mai 2018 – 17 mai 2021).

Sur l'ensemble du plan, chaque condition de performance est mesurée annuellement. Chaque critère de performance, pour chaque année, a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise. Les actions perdues une année ne sont pas remises en jeu l'année suivante. L'ensemble de ces critères a été préétabli avant le début du plan.

De plus, les options de souscriptions d'actions, intrinsèquement, nécessitent pour être exercées une croissance absolue du cours de l'action, et plus spécifiquement pour ce plan un cours supérieur au prix d'exercice fixé à 89,43 euros.

Ainsi, de la même manière que pour le plan d'actions de performance décrit ci-dessus, et selon les mêmes conditions de performance, le taux d'acquisition global de la deuxième tranche du plan d'options de souscriptions d'actions est de 0 %. En conséquence, aucune option de performance n'a été acquise et n'a donc pu être exercée par Monsieur Enrique Martinez.

En outre, les 9 838 options acquises au titre de la première tranche pouvaient être levées entre le 18 mai 2020 et le 17 mai 2021 au prix d'exercice de 89,43 euros. Compte tenu du cours de l'action Fnac Darty durant cette période, aucune option n'a pu être exercée par Monsieur Enrique Martinez.

Toutes les options sont à présent caduques.

Par ailleurs conformément aux articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 28 avril 2017 que :

- les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25 % des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attributions gratuites d'actions et d'options qui leur sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés ;
- toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 5 % dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, en application du paragraphe 23 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Enrique MARTINEZ a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Il est du reste précisé qu'à la connaissance de la Société aucun instrument de couverture n'a été mis en place par Monsieur Enrique Martinez tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Enrique MARTINEZ en 2021 au titre de son mandat de Directeur Général.

Aucun montant n'est dû.

Autres avantages

Monsieur Enrique MARTINEZ bénéficie en 2021 d'une assurance chômage propre aux mandataires sociaux non-salariés pour laquelle des cotisations ont été réglées pour un montant de 13 347 euros (élément soumis au vote). Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Monsieur Enrique MARTINEZ dispose en 2021 au titre de son mandat de Directeur Général d'un véhicule de société représentant un avantage en nature d'un montant de 4 612 euros (valorisation comptable – élément soumis au vote).

Engagement de non-concurrence

Le conseil d'administration a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Enrique MARTINEZ sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe.

Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique MARTINEZ percevra de manière échelonnée pendant sa durée, une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause. Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Aucun montant n'est dû par la Société au titre de l'exercice 2021.

Cet engagement a été mis en place par le conseil d'administration du 17 juillet 2017 et approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018. Il a été modifié par le conseil d'administration du 20 février 2019 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF de juin 2018. Cette modification a été approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

À l'exception de l'engagement de non-concurrence, il n'est pas prévu de verser à Monsieur Enrique MARTINEZ une indemnité ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du Code général des impôts, dont bénéficie l'ensemble des cadres des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations au titre de son mandat de Directeur Général en 2021 s'élève à 11 325 euros.

Régime de prévoyance

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de prévoyance dont bénéficie l'ensemble des salariés des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations payées par l'entreprise au titre de son mandat de Directeur Général en 2021 s'élève à 9 687 euros.

Rémunération allouée aux administrateurs

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 février 2019, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que Monsieur Enrique MARTINEZ ne percevrait pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Monsieur Enrique MARTINEZ n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur au titre de 2021.

Aucun montant n'est dû au titre de son mandat d'administrateur en 2021.

Rachat d'actions

Objectifs de la résolution 16

L'autorisation, accordée le 27 mai 2021 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 26 novembre 2022, nous vous proposons, dans la **16^{ème} résolution**, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'assemblée le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital à un prix maximum d'achat fixé à 80 euros par action, dans la limite d'un plafond fixé à 214 088 880 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action FNAC DARTY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourraient être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourrait détenir, à quelque moment que ce soit, plus de **10 % des actions** composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital.

Utilisation du programme de rachat d'actions en 2021 :

- Par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, 496 078 actions ont été acquises pour un montant global de 26 892 980.05 euros et 496 365 actions ont été cédées pour un montant global de 27 129 728.51 euros.
Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 67 723 actions et 2 967 287,08 euros.
- Compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Covid-19 et conformément aux conditions imposées pour la mise en place d'un Prêt Garanti par l'État, le conseil d'administration n'a pas procédé à des rachats d'actions en 2020, sauf dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur susmentionné. En 2021, le conseil d'administration n'a pas procédé à des rachats d'actions, sauf dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur susmentionné.

A caractère extraordinaire

Autorisation au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Objectifs de la résolution 17

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (résolution 16), il vous est également demandé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration, arrivant à échéance le 26 juillet 2023, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant,

ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

Objectifs de la résolution 18

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit :

- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société FNAC DARTY et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de l'attribution. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société. Il est précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter au sein de cette enveloppe un nombre d'actions supérieur à 0,6% du capital existant au jour de l'attribution, ce sous-plafond étant commun à la présente autorisation et à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

Le Conseil d'administration déterminerait :

- l'identité des bénéficiaires des attributions,
- le cas échéant, la ou les condition(s) de performance auxquelles sera assujetti l'exercice de ces options, étant précisé :
 - o qu'une condition de performance du dispositif serait liée à un objectif de responsabilité sociale et environnementale de la société et une condition de performance du dispositif serait liée à un critère économique de la Société (indicateur lié au bilan et / ou au compte de résultats),
 - o que lorsque la performance sur un critère est mesurée de manière relative par rapport à un indice ou un groupe de pairs, le seuil de performance au-dessous duquel aucune rémunération au titre du critère n'est attribuée se situerait soit à la médiane, soit à la moyenne de l'indice ou du groupe de comparaison,

- que les conditions de performance seraient mesurées sur une période couvrant les exercices concernés par les plans,
 - qu'intrinsèquement, l'exercice des options de souscription d'actions nécessiterait une croissance absolue du cours de l'action,
- la durée au terme de laquelle les options pourraient être exercées, celle-ci ne pouvant être inférieure à 3 ans.

Par exception, le Conseil d'administration pourrait déroger à ces règles notamment en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ou en cas de changement de contrôle de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant cette date, sans décote possible, dans le respect des conditions légales.

Aucune option ne pourrait être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

La présente autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.
Pour information, l'autorisation de même objet accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2019 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Objectifs de la résolution 19

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur une autorisation susceptible de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette résolution, votre conseil d'administration vous demande, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du DPS.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à un montant nominal de 1 300 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 5 % du capital social à la date d'établissement des projets de résolutions), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Votre Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les

réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 n'a pas été utilisée.

Pouvoirs pour les formalités

Objectifs de la résolution 20

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION